

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2021

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 10 date de convocation : 02/12/2021

L'an deux mil vingt et un le neuf décembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
POINSONNET Bertrand, CHARDRONNET Luc, JALADE Véronique

Absents représentés : BUISSON Basile donne procuration à Bertrand POINSONNET
SENNERY Pierre donne procuration à Estelle ARNAUD
KOLLER Pascale donne procuration à Alain PROUVE

Absents non représentés excusés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

Tarif eau potable à partir de 2022

Rapporteur : Michel CAMUS

Madame Le Maire expose :

Considérant l'analyse du budget de fonctionnement de l'eau, régulièrement déficitaire au cours des dernières années ;

Considérant que la pose des compteurs permet d'affiner la connaissance du réseau d'eau et de ses faiblesses ;

Considérant les travaux à engager pour réduire les fuites importantes sur le réseau, il est proposé de modifier les tarifs de l'eau selon le tableau suivant.

Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ;

Il est proposé les tarifs suivants en fonction des types d'abonnés :

AR Prefecture

005-210501078-20211209-103_2021-DE

Reçu le 13/12/2021

Publié le 13/12/2021

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés domestiques résidence principal, secondaire...	40 €	1.15 €	0.75 €	2.10 €
	et 15€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant un hébergement touristique, meublé de tourisme	40 €	1.15 €	0.75 €	2.10 €
	et 15€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	prix unique		
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	40 €	2.20 €		
	et 15€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site	40 €	1.15 €	0.75 €	2.10 €
	et 15€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site	120 €	1.15 €	0.75 €	2,10 €
	et 45€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant des missions d'intérêt général	40 €	1.15 €	0.75 €	2.10 €
	et 15€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	prix unique		
abonné assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...	40 €	0.17€/m ³		
	et 15€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	prix unique		
points d'eau Publics, fontaines, cimetières...	40 €	0.17€/m ³		
	et 15€ participation travaux			

AR Prefecture

005-210501078-20211209-103_2021-DE
Reçu le 13/12/2021
Publié le 13/12/2021

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonné assurant une mission de restauration	120 € et 45€ participation travaux	1.15 €	0.75 €	2.10 €

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
gens du voyage / emplacement y compris celle du gardien	40 € + 15€ participation travaux Soit 55€ total par emplacement	2,10€/m ³

* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 3.

A cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau.

La redevance « pollution » est fixée par l'Agence de l'Eau.
Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau », le tarif est proposé à 0.12€/m³.

Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal.
La facture sera facturée 2 fois par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

Précise que ces tarifs s'appliqueront à chacun des usages ou chacune des activités listées si dessus ;

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,12 €/m³.

Approuve les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 13 décembre 2021
De la publication le 13 décembre 2021

Fait à Puy Saint André le 9 décembre 2021
Mme Le Maire
Estelle ARNAUD

